

2010-01-28

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Commissions discriminatoires, coordination et investissements dans les réseaux de DAB partagés

par *Stijn Ferrari*

NBB Working Paper No 184 - Research Series

Depuis leur introduction à la fin des années 1960, les distributeurs automatiques de billets (DAB) ont fait l'objet de débats politiques et de réglementations dans bon nombre de pays. Une question-clé a trait à l'effet de bien-être relatif aux commissions liées aux retraits d'argent ainsi qu'à l'incompatibilité partielle générée par la nature discriminatoire de certaines de celles-ci. Sur les marchés des DAB, la compatibilité dépend de la possibilité offerte ou non aux consommateurs d'utiliser leur carte pour retirer de l'argent d'un distributeur d'une autre banque. Cette compatibilité peut être réduite en imposant des commissions de détail sur les opérations "étrangères", à savoir les opérations réalisées à un DAB qui n'est pas détenu par la banque à laquelle le consommateur est affilié. De telles commissions peuvent être facturées par la banque du consommateur (commissions sur retrait déplacé ou "foreign fees") et/ou par la banque propriétaire du DAB (surtaxes ou "surcharges"), et peuvent affecter le bien-être du consommateur de deux façons opposées. D'une part, les consommateurs sont lésés étant donné qu'il est plus coûteux de retirer de l'argent d'un DAB d'une banque concurrente. D'autre part, ils peuvent en tirer profit si les commissions discriminatoires incitent les banques à investir davantage dans leur réseau de DAB pour bénéficier d'une augmentation des revenus liés aux commissions des DAB indépendants ainsi que des interactions stratégiques avec le marché des dépôts.

Le présent document étudie de manière empirique les effets de commissions discriminatoires sur les investissements en DAB et sur le bien-être. En outre, l'étude examine le rôle de coordination des investissements en DAB entre banques. Bien que dans la plupart des pays, les DAB de différentes banques ont été interconnectés ou partagés assez rapidement après leur introduction, il a existé (et il existe toujours) des différences considérables entre les structures de marché des DAB à travers les pays. Ces différences concernent non seulement la structure de commissions du marché, mais également le degré de coordination des investissements en DAB entre banques.

Sur la base d'une série unique de données comprenant la demande de retraits en liquide aux DAB ainsi que des caractéristiques de localisation des succursales, des DAB et des consommateurs, les auteurs estiment un modèle spatial de demande de retraits en liquide de la part des consommateurs et d'investissements en DAB. Le modèle est estimé dans un cadre dans lequel les banques coordonnent les investissements en DAB et dans lequel les particuliers ne paient pas de commissions pour les retraits en liquide. En se fondant sur les estimations du modèle, les auteurs peuvent réaliser des prévisions spatiales détaillées en termes de retraits en liquide et d'investissements en DAB. Ces prévisions leur permettent de présenter des scénarios contrefactuels visant à estimer les effets d'une modification du niveau de coordination des investissements en DAB entre banques et de l'introduction de commissions de retrait discriminatoires.

Les conclusions de l'étude sont les suivantes. Premièrement, les "foreign fees" et les "surcharges" semblent exercer des effets opposés sur les investissements en DAB et sur les variations de bien-être. Ainsi, les "foreign fees" tendent à réduire la disponibilité des DAB et le bien-être (du consommateur), tandis que les "surcharges" influencent positivement la disponibilité des DAB et les différentes composantes du bien-être lorsque l'élasticité-prix des consommateurs n'est pas trop élevée. Deuxièmement, une organisation du marché des DAB présentant un certain degré de coordination entre banques peut être souhaitable dans une perspective de bien-être. Enfin, la disponibilité des DAB est toujours plus élevée lorsqu'un planificateur social décide d'appliquer des commissions discriminatoires et de procéder à des investissements en DAB afin de maximiser le bien-être total. Ce dernier résultat implique qu'il y a sous-investissement en DAB, même en présence de commissions discriminatoires.